

N° 37538

Le 17 août 2017

August 17, 2017

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Abella, Moldaver, Karakatsanis,
Wagner, Gascon, Côté, Brown et Rowe

Coram: McLachlin C.J. and Abella,
Moldaver, Karakatsanis, Wagner, Gascon,
Côté, Brown and Rowe JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Commission scolaire de Montréal

Commission scolaire de Montréal

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-024355-141,
2017 QCCA 286, daté du 24 février 2017,
est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-024355-141,
2017 QCCA 286, dated February 24, 2017, is
dismissed with costs.

J.C.C.

- 2 -

N° 37538

C.J.C.